



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-016

Objet : Rue des Auvrays

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 14 janvier 2020, présentée par l'entreprise Axians – Cegelec Ouest Telecom – 117 avenue de Gros Malhon – 35000 Rennes, afin de permettre la réalisation de tranchées pour la réparation du réseau télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Auvrays, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 27 janvier 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 27 janvier 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 janvier 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

